



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 19 MAI 2022

Présidence M. le Président Thierry HENRY

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

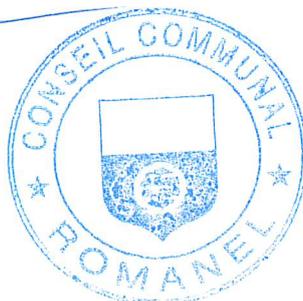
- vu le préavis municipal n° 09bis/2022 « **Crédit de construction Place de la Gare, Chemin du Brit : Remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services** » adopté en séance de Municipalité du 11 avril 2022 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
**décide**
- d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité ;
- d'accorder un crédit de construction de **CHF 3'385'000.00 TTC** pour la déviation des eaux usées et raccordement des eaux claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon l'article 163 de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 2 juin 2022 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Ainsi délibéré en séance du 19 mai 2022.

Le Président :

Thierry HENRY



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 23 mai 2022